

RÈGLEMENT: 200-0122 intitulé « Règlement concernant la rémunération des élus municipaux » qui annule le règlement 188-0221 et autres règlements incompatibles avec le présent règlement.

ATTENDU QUE toute la municipalité locale peut faire modifier ou abroger des règlements pour fixer la rémunération du maire et des conseillers.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire juge à propos d'augmenter la rémunération des élus municipaux afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Frédéric Champagne et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Alexandra Champagne et résolu unanimement que ce Conseil adopte le règlement 200-0122 intitulé « *Règlement concernant la rémunération des élus municipaux* » annulant le règlement numéro 188-0221 et autres règlements incompatibles avec le présent règlement.

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La rémunération totale versée au maire est de 15,632.28 \$ payable en 12 versements pour un montant de 1,302.69 \$/mois représentant un montant imposable de 868.46 \$ et 434.23 \$ non imposable.

Article 3

La rémunération et l'allocation pour chacun des conseillers et conseillère représente le 1/3 (tiers) de la rémunération du maire totalisant un montant de 434.23 \$ mensuellement dont un montant de 289.49 \$ imposable et un montant 144.74 \$ partie non imposable mensuellement; conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil fixe ces coûts pour l'exercice financier 2022;

Article 4

Un jeton de présence au montant de 35.00\$ sera remis aux Membres du Conseil lors de leur participation pour des réunions sur divers Comités sur présentation de pièces justificatives dûment signées.

Article 5

Conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ce règlement est adopté rétroactif au 1^{er} janvier 2022;

Article 6

Le présent règlement abroge toutes dispositions ou parties de dispositions de règlements incompatibles avec celles des présentes et plus particulièrement le règlement numéro 188-0221;

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément la Loi.

Avis de motion donné le 6 décembre 2021

Présentation du projet de règlement, ce 6 décembre 2021

Adopté le 17 janvier 2022

Avis public le 20 janvier 2022

Entrée en vigueur le 20 janvier 2022

Harold Poisson, Maire

Julie Roberge, dir. générale, greffière-très.